

L'an deux mil seize et le lundi vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 18 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, M. MARTINEZ, M. BAÏSSE, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. TESSEYRE (représenté par M. CHAMAYOU), Mme ROBERT (représentée par M. COMBELLES), Mme ROUMÉGOUS (représentée par Mme BERNOU), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Absents : Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Monsieur Didier COMBES a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Tarifs au 1^{er} janvier 2017 ;
- 2 – Convention assurance Risques statutaires ;
- 3 – Convention et règlement intérieur des salles communales ;
- 4 – Intégration de parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public ;
- 5 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- 6 – Attribution de compensation 2016-2 ;
- 7 – Questions diverses.

1a – Budget général Commune : Tarifs 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2017 :

Loyers immeubles communaux

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (125,25) basé sur le 2^{ème} trimestre 2016 sauf en ce qui concerne les charges :

Cf tableau page suivante

Bâtiments loués	Loyer 2016 (pour mémoire) en €	Loyer 2017 en € inchangé
Buvette Bezan / saison + charges / saison	295,16 105,00	295,16 105,00
Salle Bezan / saison + charges / saison	539,54 58,00	539,54 58,00
Logement 3, avenue des Pyrénées / mois + charges (eau) / mois	500,40 40,00	500,40 40,00
Gîte communal n° 11 / mois chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	294,59 145,00 66,00	294,59 145,00 66,00
Presbytère St-Martin / mois (C.C.A.S.)	317,71	317,71

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des équipements communaux, car la charge la plus importante est le chauffage lié directement au prix du fuel :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires :
gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires :
tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10) en €		Hiver (01-11 au 31-03) en €	
	2016	2017	2016	2017
Salle polyvalente	66,50	66,50	125,00	125,00
Galerie	28,00	28,00	55,00	55,00
Salle de réunion	24,00	24,00	45,00	45,00
Salle de Lourtal	24,00	24,00	45,00	45,00
Prêt matériel	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
Caution (pour l'année)	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune :
tarif par journée

Salle polyvalente	99,50	99,50	188,00	188,00
Galerie	42,50	42,50	81,00	81,00
Salle de réunion	36,50	36,50	67,00	67,00
Salle de Lourtal	36,50	36,50	67,00	67,00
Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	39,00	39,00	39,00	39,00
Forfait livraison matériel	59,00	59,00	59,00	59,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	170,00	170,00	320,00	320,00
Galerie	73,50	73,50	142,00	142,00
Salle de réunion	61,00	61,00	114,00	114,00
Salle de Lourtal	61,00	61,00	114,00	114,00
Caution	400,00	400,00	400,00	400,00

Gîtes Communaux – Locations ATTER

Monsieur le Maire précise que les tarifs 2017 des gîtes ont déjà été adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 juin 2016.

Camping Municipal

Pour 2016, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs 2016, compte tenu de la faible fréquentation et du public de groupes de jeunes concerné, à savoir :

Prestation à la nuitée :

Emplacement	3,50€
Garage mort	3,00€
Electricité	3,50 €

Tarif par personne à la nuitée :

Plus de 12 ans	3,50€
De 3 ans à 12 ans	2,50€
Moins de 3 ans	Gratuité
Boxes haras (par cheval et par box – paille et foin inclus)	13,00 €

Piscine Municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs individuels et abonnements 2016 pour favoriser la fréquentation :

Entrées Individuelles :

Moins de 3 ans	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,30€
Plus de 16 ans (A)	3,40€

Carte d'abonnement (10 entrées) :

Moins de 3 ans	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€

Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn

Ecoliers de Montredon-Labessonnié	Gratuité
Groupe écoles primaires (forfait par groupe)	20,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection des plages ont commencé.

Centre d'hébergement de la Sigourre

Il est proposé de maintenir les tarifs 2016, compte tenu de la fréquentation essentiellement par des groupes venant au Planétarium :

Désignation	Nature	2017 en €
Centre d'hébergement pour groupes (hors pension et demi pension)	Une nuitée sans repas :	5,90
	Petit-déjeuner :	1,57
	Goûter :	0,92
	Repas enfant :	6,00
	Repas adulte :	6,50
Centre d'hébergement pour groupe (pension et demi pension)	Pension complète 1 ou 2 nuits :	27,00
	Pension complète plus de 2 nuits :	24,00
	Demi-pension :	22,00
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)		13,30 €
	Forfait chauffage par nuit et par groupe (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) :	21,00 €

Restauration scolaire

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016 de la restauration scolaire pour 2017

- Enfants de Montredon-Labessonnié :	maternelle/primaire	3,40 €
- Enfants hors commune :	maternelle	3,30 €
	primaire	3,53 €
- Adultes		5,65 €

car les prix appliqués par l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials, fournisseur, n'ont pas varié.

Garderie École Les Fournials

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie de l'École les Fournials ont été votés lors de la séance du 27 juin 2016 pour l'année scolaire 2016-2017.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	2016 (pour mémoire) en €	2017 en €
Cimetière : concessions (1e m ²)	126,50	126,50
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00	39,00
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00	20,00
Colombarium (perpétuité)	500,00	500,00
Droit de place : étalage	gratuité	gratuité
Occupation du domaine public : boîte aux lettres de La Poste	16,00	16,00
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	45,00	45,00
Occupation du domaine public : terrasse café (1e m ² / par an)	4,40	4,40
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00	25,00

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales

Pour 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2016, à savoir :

	2016 en €
Tracteur-épareuse avec chauffeur (1'heure)	43,80
Mini-pelle sans chauffeur (1'heure)	21,40
Camion 3 T 500 sans chauffeur (1'heure)	21,40
Tracteur avec remorque sans chauffeur (1'heure)	21,40
Véhicule de transport sans chauffeur (1'heure)	21,40
Machine à laver haute-pression (1'heure)	5,70
Tondeuse automotrice (1'heure)	5,70
Tondeuse portée (1'heure)	5,70
Aspi-feuilles à dos (1'heure)	5,70
Aspi-feuilles porté (1'heure)	5,70
Débroussailleuse à dos (1'heure)	5,70
Main d'œuvre (1'heure)	26,50

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif 2016, à savoir :

	2016 (pour mémoire)	2017
Voirie déneigement – tarif de déneigement tracteur et étrave (l'heure) :	62,06 €	62,06 €

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 109,59 pour 2016. Le tarif **2016**, payable en 2017, est donc le suivant :

(pour mémoire) tarif 2015	2016
2.452,76 €	2.442,46 €

Marché de l'Avent ou Marché automnal (en fonction de la date d'organisation)

M^{me} Françoise MAURIE, Adjointe au Maire en charge de l'évènement, propose le maintien du tarif du Marché de l'Avent ou Marché automnal pour **2017** suivant :

- stand :	15,00 €
-----------	---------

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 tels que présentés ci-dessus, sauf pour le bail de Lafargue où il s'agit du tarif 2016 (payable en 2017).

1b – Loyer logement ancienne trésorerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 novembre 2015, relative aux tarifs des locaux communaux dont fait partie le logement de l'ancienne trésorerie « 43, rue du Globe » avec un loyer de 650 € par mois + 40 € de charges à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de faciliter l'établissement sur la commune d'un médecin, une nouvelle délibération a été adoptée le 27 juin 2016 fixant le loyer à 600 € par mois, charges comprises (eau-électricité-taxe de collecte des ordures ménagères) à compter du jour de son installation, pour une durée de douze mois.

A ce jour, ce médecin s'est établi dans un autre local et aucune discussion n'est plus en cours. Aussi il convient de délibérer à nouveau pour ce logement à compter du 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Maire propose de revenir au 1^{er} janvier 2017, à l'ancien tarif de 650 € par mois + 40 € de charges auquel serait appliqué l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :
- FIXE le loyer du logement de l'ancienne trésorerie, « 43 rue du Globe » à 650 € par mois, 40 € de charges à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - DIT que l'Indice de Référence des Loyers sera appliqué par la suite.

1c – Budget général Commune : Tarifs 2017 de l'ALSH et de l'ALAE

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, rappelle à l'Assemblée la réforme de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn mise en place en 2016 afin d'améliorer son dispositif de soutien à la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La tarification est encadrée par un minimum et un maximum, et divisée en 5 tranches en fonction du quotient familial. L'aide de la CAF représente 60 % du montant de la prestation de service (PS) ALSH versée au titre de l'année N-2.

Le bilan 2016 montre une augmentation de 820 heures. Les familles utilisatrices du service, les plus nombreuses, relèvent de la tranche tarifaire 5, dont le quotient familial est supérieur à 1100 €, car les parents travaillent.

Après comparaison avec les communautés de communes voisines, Madame Virginie BERNOU propose de moduler les différents prix en baissant le tarif de cette tranche 5 afin de réduire les écarts entre les usagers et favoriser des nouvelles inscriptions.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs suivants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), valables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont proposés :

Enfants domiciliés sur la Commune de Montredon-Labessonnié

	QF <500	Q F 500 à 700	Q F de 701 à 900	Q F de 901 à 1100	Q F > 1100	MS A
Frais d'inscription (par an et par famille)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Demi-journée	2,05 €	2,45 €	3,40 €	4,55 €	5,65 €	3,45 €
Journée	2,85 €	3,40 €	5,45 €	7,65 €	9,50 €	5,00 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Sortie journée	4,60 €	6,60 €	8,60 €	11,60 €	14,60 €	8,60 €

L'accueil périscolaire du mercredi est facturé à l'heure. Il est proposé de maintenir les mêmes prix.

Mercredi / heure	0,62 €	0,74 €	0,88 €	1,04 €	1,23 €	1,23 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Pause méridienne / heure	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Pour les séjours, la tarification s'établit pour 2017, en fonction des prestations proposées, sur un tarif « haut » et un tarif « bas », inchangés.

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	18,00 €	21,20 €	25,00 €	29,50 €	23,50 €
Séjour tarif « bas » par jour	10,20 €	12,20 €	14,40 €	17,00 €	20,00 €	14,00 €

Enfants domiciliés hors de la Commune de Montredon-Labessonnié

	QF<500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1100	QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Demi-journée	2,55 €	3,05 €	3,90 €	5,05 €	5,95 €	3,95 €
Journée	3,85 €	4,60 €	6,45 €	8,65 €	10,50 €	6,00 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Sortie journée	5,00 €	7,10 €	9,10 €	12,10 €	15,00 €	9,10 €

Mercredi / heure	0,62 €	0,80 €	0,95 €	1,12 €	1,33 €	1,33 €
Prix repas (en sus)	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
Pause méridienne / heure	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	19,00 €	22,40 €	26,40 €	31,40 €	25,40 €
Séjour tarif « bas » par jour	11,20 €	13,20 €	15,60 €	18,40 €	21,80 €	15,80 €

Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE)

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), ont été adoptés en séance du 27 juin 2016 pour l'année scolaire 2016/2017. Aucun changement n'est donc proposé.

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE les tarifs 2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (valables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) tels que présentés ci-dessus ;
- MAINTIENT les prix de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École tels que votés le 27 juin 2016.

1d – Tarifs 2017 Eau et Assainissement

En ce qui concerne l'EAU, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,05 € sur les tarifs de tranche de consommation, ce qui représenterait pour une famille moyenne, un supplément de 4,85 € par an et pour la collectivité une recette d'environ 5 000 €.

Madame Claude HUET, lance le débat sur le bien-fondé du tarif dégressif et propose d'établir, en premier lieu cette année, un tarif unique.

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ rappelle que certains des administrés et non des moindres s'exonèrent des factures leur incombant, plombant ainsi le compte Eau de la Commune. Il s'élève vivement contre cette proposition qui reviendrait à taxer les administrés qui paient leurs factures aux côtés desquels il se place. Il est par contre, favorable à l'aide des familles qui en auraient besoin.

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU informe l'assemblée qu'il doit recevoir une personne qui a environ 40 000 € de dettes. Il rappelle que la tranche B concerne principalement l'activité agricole. Tous les labels imposent à ce jour le recours à l'utilisation de l'eau potable. En outre, la courbe des volumes consommés révèle effectivement les années de sécheresse.

Les deux propositions de tarifs pour 2017 de la consommation **d'Eau** sont soumises au vote :

1. Unifier le tarif des deux tranches tarifaires, 1,30 € le m³,
2. Maintenir le tarif dégressif et appliquer une augmentation de 0,05 € sur le tarif 2016 soit tranche A 1,30 € et tranche B (au-delà de 250 m³) 1,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi :

Proposition 1 : Votants 16 – Pour 1 voix (*Mme HUET*) – Contre 15 – Abstention 0

Proposition 2 : Votants 16 – Pour 14 voix – Contre 1 voix (*Mme HUET*) – Abstention 1 voix (*M. MARTINEZ*)

Les tarifs de l'Eau s'établissent ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017

Eau		
	<i>2016 (pour mémoire) en €</i>	<i>2017 en €</i>
Abonnement :	45,00	45,00
m ³ – tranche A (1 à 250 m ³) :	1,25	1,30
m ³ – tranche B (+ de 250 m ³) :	1,15	1,20

Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 5,5 %)

Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification des travaux en vigueur en 2016 pour l'année 2017

	<i>2016 (pour mémoire) en €</i>	<i>2017 en €</i>
<u>Taxe de raccordement au réseau d'eau potable</u> (comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose) :	612,00	612,00
<u>Participation au raccordement au réseau potable</u> :		
- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml) :	1,33	1,33
- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml) :	1,43	1,43
- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml) :	2,24	2,24
- grillage signalisateur bleu (le ml) :	1,02	1,02
- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	35,00	35,00
- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00	67,00
- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00	104,00
<u>Plus value en sus</u> :		
- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait :	96,00	96,00
- dalle fonte pour coffret compteur :	92,00	92,00
- branchement en diam. 32 :	102,00	102,00
- branchement en diam. 40 :	163,00	163,00
- main d'œuvre + recherche réseau – par heure :	26,50	26,50
- raccordement incendie :	1.430,00	1.430,00
- canalisation incendie (le ml) :	7,14	7,14

Ces prix s'entendent hors taxes (TVA à 20,00 %).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 des travaux du service de l'Eau tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables

au 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des tarifs 2017 de l'Assainissement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du m³ de 0,10 € par rapport à 2016 et de maintenir l'abonnement annuel et les prestations travaux. L'augmentation représenterait une dépense par abonné de 3,10 € par an et une recette pour la commune de 1 840 €.

Assainissement		
	2016 (pour mémoire) en €	2017 en €
Abonnement :	42.00	42.00
m3 :	2.10	2,20
Participation assainissement collectif (PAC) – forfait (incluant pièce de raccordement sur réseau, tabouret siphonide, main d'œuvre pose) :		
- forfait de raccordement au réseau eaux usées :		
maison ancienne (en périmètre de raccordement) :	1.000.00	1.000.00
maison nouvelle (construction ou projet) :	1.850.00	1.850.00
maison ancienne (hors du périmètre de raccordement) :	1.600.00	1.600.00
- partie fixe au réseau pluvial :	560.00	560.00
PAC – partie variable :		
- canalisation diam. 63 (refoulement) (1e ml) :	5.10	5.10
- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (1e ml) :	14.30	14.30
- tranchée en terrain naturel (l=0,90m) (1e ml) :	35.00	35.00
- tranchée sur voirie communale (1e ml) :	67.00	67.00
- tranchée sur voirie départementale (1e ml) :	104.00	104.00
Plus value en sus :		
- dalle fonte :	75.00	75.00
- rehausse pour regard :	21.00	21.00
- main d'œuvre pour franchissement d'obstacle (par heure) :	26.50	26.50

Tous les prix relevant du budget Assainissement sont exonérés de TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 de l'Assainissement tels que proposés par Monsieur le Maire, applicables au 1^{er} janvier 2017.

2a – Convention d'assurance Risques statutaires 2017-2020

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Celui en cours se termine le 31 décembre prochain et avait été conclu dans les mêmes conditions de procédures que la proposition faite ce jour.

Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 18 janvier 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune, les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 18 janvier 2016 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

1. DECIDE

- **D'ADHERER** à compter du 01 janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

2. **CHOISIT** pour la Commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ **POUR LES AGENTS, TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 2 proposée sur les 4 indiquées dans l'offre avec franchise de ...15... jours par arrêt en maladie ordinaire taux...5,39 .%

Monsieur le Maire rappelle que cette garantie est identique à la précédente.

☞ **POUR LES AGENTS** relevant de l'IRCANTEC, TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION ...1 sur les 2 proposées **sans** franchise par arrêt en maladie ordinaire taux...1,13 %

Monsieur le Maire précise qu'au 31/12/2016 les effectifs communaux comptent 6 agents relevant de cette catégorie.

3. **DÉLÈGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01 janvier 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une **indemnisation égale à 3,5%** du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, directement prélevées par le Centre de Gestion,

Les missions confiées au Centre de Gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle,etc

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
 - Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat, ...etc

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical, ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap - reclassement professionnel
 - circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la commune.

- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de Gestion du Tarn et la commune.

3 – Convention et règlement intérieur des salles communales

Monsieur le Maire informe que ce projet de convention est inhérent aux demandes régulièrement formulées du représentant du Service Départemental Incendie et Secours à l'occasion des visites de la Commission de Sécurité dans les diverses installations communales et inscrites aux Procès-Verbaux correspondants. Après recherche, une convention succincte avait déjà été adoptée en 2005. Il convient aujourd'hui de l'actualiser et la compléter afin que le maire ne soit pas la seule personne responsable d'un quelconque incident dans un local mis à disposition.

Un projet est présenté avec les différentes situations possibles :

- *pour une association, le Président serait le responsable ; à charge pour lui de déléguer à un membre de son équipe. Une réunion de toutes les associations serait organisée pour présenter la convention et l'ensemble des mesures qu'un organisateur se doit de connaître.*
- *Pour un particulier, la personne serait formée par un agent communal aux mesures de sécurité avec visite du ou des locaux utilisés.*
- *Un plan serait joint à la convention.*

Après discussion, il est décidé qu'un groupe de travail préparera le projet à présenter au prochain Conseil Municipal.

4 – Intégration de la parcelle DN226 du domaine privé de la Commune dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle DN 226 longe le chemin du Val d'Agoût et le chemin de Labessonnié à la Clauzelié. Cette bande de terrain, partie du domaine privé de la Commune, permettra l'agrandissement des deux chemins contigus.

L'élargissement des chemins du Val d'Agoût et de Labessonnié à la Clauzelié permettra d'améliorer la fonction de desserte et de circulation des dits chemins.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur le classement de cette parcelle dans le domaine public routier de la Commune.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'INTÉGRER la parcelle DN226 dans le domaine public routier de la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches auprès des services du Cadastre, de la Gendarmerie.

5 – Mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a approuvé, à l'unanimité, le projet de statuts mis en conformité.

En effet, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes.

Les articles 64 et 68 de la loi NOTRe prévoient qu'au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes doivent avoir mis leurs statuts en conformité pour :

- supprimer les références à l'intérêt communautaire dans le groupe des compétences « développement économique », sauf pour le soutien aux activités commerciales, qui reste d'intérêt communautaire.
- ajouter les compétences obligatoires suivantes :
 - « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans le groupe de compétence « développement économique »
 - « collecte et traitement des déchets ménagers »
 - « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'article 64 a également ajouté à la liste des compétences optionnelles :

- 6° « assainissement collectif et non collectif »
- 7° « eau »
- 8° « création et gestion de maisons de services au public ».

A noter que les compétences « eau » et « assainissement » deviendront compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 68 prévoit que cette mise en conformité s'effectue selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts réécrits de la Communauté de Communes mis en conformité. Un exemplaire sera transmis aux cinq élus délégués à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire les prie de bien vouloir l'excuser d'avoir oublié cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts mis en conformité de la Communauté de Communes Centre Tarn; un exemplaire des dits statuts étant annexé à la présente.

6 – Attribution de compensation 2016-2 Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en séance du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté la répartition des charges effectuées par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Centre Tarn, pour un montant de 66 126 € au profit de Montredon-Labessonnié. Et également la modification des statuts prenant en charge la contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) en lieu

et place des communes-membres, à compter du 1^{er} juillet 2016.

La Communauté de Communes a donc recalculé la part de chaque commune et demande d'approuver le nouveau montant.

La commune a déjà payé la moitié de sa contribution annuelle au SDIS. Reste dû la somme de 20 959,12 € pour le second semestre 2016.

- En application des articles I 1 609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Au vu du rapport de la CLECT du 4 juillet 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ledit rapport et d'inscrire au budget la somme de 45 167,21 € au compte 7321 *Attribution de Compensation* en lieu et place de la délibération du 11 avril 2016 qui faisait inscrire à ce même compte la somme de 66 126 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de modifier les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321 *attribution de compensation*.

7 – Renouvellement d'un poste d'agent technique à l'École des Fournials dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur Christian BAISSÉ, Conseiller Municipal en charge des affaires scolaires rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 9 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste d'agent technique, pour une durée d'un an, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, afin de subvenir aux besoins d'enfants en très grande difficulté scolaire.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et, pour ce poste, possédant au moins un diplôme nécessaire à l'encadrement d'enfants.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat à partir du 11 janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour répondre à une très forte demande de la part des enseignantes qui accueillent actuellement trois enfants en grandes difficultés. Les 35 heures hebdomadaires permettront de lui faire suivre les 70 heures de formation prévues sur la période avec 24 heures à l'école et 11 heures de formation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire et renouvelle le poste d'agent technique à l'École des Fournials,
dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de SIX MOIS, à compter du 11 janvier 2017,
- précise que la durée du travail est fixé à 35 heures par semaine,

- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement,

- précise que les frais engendrés seront supportés au pro rata du nombre d'enfants concernés par les communes de Montredon-Labessonnié et de Montfa.

000 – *Décisions de M. le Maire prises par délégation du CM article L2122-22 du CGCT*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil Municipal :

1. Convention

a. Avec la Communauté de Communes Castres Mazamet pour l'utilisation 2016/2017 de la piscine de l'Archipel par les écoles montredonnaises

2. Contrat

a. Entretien des chaudières pour le chauffage de bâtiments communaux SARL RS PLOMBELEC

b. Entretien des chaudières pour le chauffage de bâtiments communaux CALVET Joël

Questions diverses

• *Monsieur le Maire*

○ *rappelle aux élus qu'en tant que membre dirigeant d'association locale, ils ne peuvent prendre part aux votes concernant ces mêmes structures, afin de garantir la sécurité juridique des délibérations adoptées.*

○ *Monsieur le Trésorier a transmis l'état des impayés qui montre des sommes dues importantes concernant la cantine, le Centre de Loisirs et le service de l'eau. Un groupe de travail doit se constituer pour agir aux côtés de l'assistante sociale. Certaines démarches pourraient être conduites envers des familles en difficulté.*

○ *Il rappelle l'exposition « les femmes dans les guerres » qui s'est tenue du 22 octobre au 2 novembre à l'espace polyvalent. Cette organisation exceptionnelle et de qualité a été visitée par un public nombreux.*

○ *Les travaux de la piscine sont en cours.*

○ *Les WC du Foirail sont presque finis. Des portes prévues initialement en bois, ont été installées en acier pour éviter de les remplacer régulièrement.*

○ *Pour la rénovation du logement du Moulin de Lafargue, le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration.*

○ *Pour la rénovation du Centre-Bourg et plus particulièrement la Grand-Rue, le bureau d'études a été choisi pour les études préliminaires et une consultation va être faite pour choisir le géomètre en charge des relevés topographiques, à faire courant janvier.*

Il serait possible d'avoir une aide financière pour la reprise du réseau d'assainissement car le programme s'appuie sur une restructuration du réseau.

- *Il souhaite un groupe de travail sur l'accessibilité de la Mairie dont le dossier doit être inclus dans les demandes DETR à déposer au plus tard au 31 janvier.*

Monsieur Jean MARTINEZ,

- *rend compte de l'assemblée générale de l'Association du Mémorial, qui s'est très bien déroulée. Il ressort une inquiétude que la Municipalité devrait partager. Un très grand travail de mémoire a été conduit mais les personnes qui s'en occupent sont de moins en moins nombreuses. Quel sera le devenir du Mémorial ? et des documents rassemblés ?*

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ

précise le rôle de sauvegarde exercé par les Archives Départementales et celui de la conservation municipale.

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU se demande si la Commune a les moyens de faire vivre une telle structure. Elle a obtenu la reconnaissance nationale à travers le discours de commémoration de mars 2016 par le Président de la République. Les laisser partir de la Commune serait dommage. Il existe une convention entre la FNACA et l'association du Mémorial. La Commune pourrait se substituer à l'association. Il conviendrait de voir avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour assurer la présence.

- *annonce le début des changements des lumières à la salle polyvalente. D'abord programmé en juillet dernier, le chantier a dû être repoussé pour cause de maladie de l'agent qualifié. Il avance vite et s'insère dans les utilisations des lieux. 144 tubes néons sont remplacés par des LED.*

● *Madame Françoise MAURIE*

- *rend compte du Marché Automnal. Un grand nombre d'activités artisanales étaient présentes et la tombola a bien fonctionné. Il a procuré une recette de 750 € environ.*
- *informe du spectacle de Guignol le 11 décembre à 15h30.*
- *Enfin Vendredi 16 décembre, les enfants des écoles auront le goûter de Noël. Pendant que les plus jeunes assisteront au spectacle « Amis du Père Noël » par l'association Transfugue, les grands iront voir au cinéma « Les Trolls ».*

● *Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ rend compte de la Journée du Livre : une cinquantaine de participants a été accueillie au Salon du Livre de la Montagne où pour la première fois un auteur de BD animait un atelier dessin pour les enfants. Cette expérimentation sera pérennisée. La conférence, couplée au Salon du Livre, a attiré un public nombreux. Le partenariat avec le réseau inter médiathèque RIME qui était à l'essai cette année se poursuivra l'an prochain. Edité par la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, un calendrier des manifestations littéraires répertorie tous les salons de l'Occitanie et celui de Montredon-Labessonnié se trouve en bonne place.*

● *Madame Sophie ALIBERT a été interpellée sur les compteurs Linky par des administrés à recevoir : RDV est fixé jeudi 15 décembre à 20h30.*

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian (représenté par M. CHAMAYOU)	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude (représentée par M. COMBELLES)	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	Absente
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte (représentée par Mme BERNOU)	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	

	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représenté par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Absent